



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16519  
1er mai 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION  
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION 544 (1983)

1. Le présent rapport est présenté en application des résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles le Conseil a confié au Secrétaire général une nouvelle mission de bons offices en vue de promouvoir un règlement juste et durable du problème de Chypre et a périodiquement prolongé cette mission. Dans ces résolutions, y compris la dernière en date, la résolution 544 (1983) du 15 décembre 1983, le Secrétaire général a été prié de tenir le Conseil informé des progrès de sa mission.

2. On se souviendra que, à la suite de la déclaration chypriote turque du 15 novembre 1983, le Conseil de sécurité s'est réuni les 17 et 18 novembre et a adopté la résolution 541 (1983). A la 2498ème séance du Conseil, le 17 novembre, le dirigeant de la communauté chypriote turque, S. Exc. M. Rauf Denktash, a présenté un "ensemble de propositions de paix" et il a déclaré que la partie chypriote turque était disposée à engager immédiatement des négociations avec la partie chypriote grecque dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, sur les points suivants :

"A. La création d'une administration provisoire à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger en aucune façon du statut politique qu'aurait finalement la zone.

Les parties peuvent engager des consultations rapidement en vue de préparer la mise au point de l'administration provisoire.

Le nombre des Chypriotes grecs à réinstaller dans la zone ne sera pas limité.

La zone de réinstallation sera celle qui a été délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981.

L'Organisation des Nations Unies fournirait l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour examiner et remettre en état l'infrastructure et les bâtiments de la ville et faciliter le processus de réinstallation.

B. La réouverture de l'aéroport international de Nicosie à des fins civiles sous une administration intérimaire des Nations Unies dans l'intérêt mutuel des deux parties à Chypre." (S/PV.2498, p. 21; voir aussi le document S/16519)".

Le 18 novembre, j'ai autorisé mon porte-parole à faire la déclaration suivante :

"Le Secrétaire général a lu avec intérêt les suggestions faites par M. Denktash le 17 novembre 1983. Il rappelle qu'à d'importants égards, ces suggestions suivent l'orientation générale des mesures initiales pratiques dont le Secrétaire général s'était entretenu avec les parties au cours de l'hiver 1980/81, conformément aux points 5 et 6 de l'accord de haut niveau du 18 mai 1979. Le Secrétaire général considère que, aux termes des mandats qui lui ont été confiés par le Conseil de sécurité, il est habilité à assumer les responsabilités suggérées à l'égard de Varosha et de l'aéroport international de Nicosie."

4. J'ai parlé avec M. Denktash de son "ensemble de propositions de paix" le 19 novembre et avec le Ministre des affaires étrangères de la Turquie le 22 novembre. J'ai souligné que les mesures initiales concernant Varosha pouvaient être mises au point entre l'Organisation des Nations Unies et les Chypriotes turcs, étant donné qu'il s'agissait d'incorporer dans la zone tampon de la Force des Nations Unies une zone actuellement sous le contrôle des Chypriotes turcs.

5. Dans les jours qui ont suivi, j'ai reçu du Gouvernement turc des signes indéniables d'encouragement en ce qui concerne notamment le fait que la zone désignée de Varosha serait placée provisoirement sous la supervision et l'administration de l'ONU jusqu'à ce qu'une solution finale au problème de Chypre soit acceptée. En conséquence, après de nouvelles consultations avec la partie turque, mon Représentant spécial par intérim, M. Hojger, a remis à M. Denktash, le 9 décembre à Nicosie, un projet de déclaration des Nations Unies sur Varosha. Au cours des semaines qui ont suivi, j'ai également continué à m'entretenir de ce projet avec des personnalités turques à New York. Comme il a été souligné que la partie de la zone désignée située à l'ouest de la route de Dherinia était habitée, il a été entendu que cette zone serait placée sous l'administration de l'ONU et que des Chypriotes grecs viendraient s'y établir en deux ou plusieurs étapes.

6. Le 2 janvier 1984, M. Denktash m'a envoyé une lettre contenant des propositions de mesures pratiques de bonne volonté à prendre à propos de Varosha, de la réouverture de l'aéroport international de Nicosie, de la reprise des activités du Comité des personnes disparues et du cadre général des relations entre les deux parties propres à favoriser des progrès en vue d'un règlement définitif. Il est précisé dans cette lettre que Varosha et l'aéroport de Nicosie constituent "deux questions distinctes pouvant être réglées indépendamment l'une de l'autre". La lettre de M. Denktash a été distribuée comme document à la demande du Représentant permanent de la Turquie (A/38/770-S/16246).

7. Le 9 janvier, j'ai reçu la visite de S. Exc. le président Kyprianou, qui m'a remis par écrit des commentaires sur les propositions faites par M. Denktash

le 2 janvier (A/38/773-S/16274). Lors d'un autre entretien, le 11 janvier, M. Kyprianou m'a donné un document proposant un "cadre de règlement global du problème de Chypre".

8. J'ai rencontré M. Denktash le 16 janvier à Casablanca; je lui communiqué un résumé du "cadre" chypriote grec et nous nous sommes entretenus de la question. J'ai mentionné mon intention d'avancer certaines idées de façon à réaliser d'autres progrès.

9. Le 17 janvier, à Casablanca aussi, où j'assistais à la réunion au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai eu l'occasion de rencontrer le président Evren de la Turquie, qui souhaitait vivement la reprise des pourparlers intercommunautaires sans condition préalable. J'ai exposé les idées que j'avais pour relancer le processus de négociations à Chypre pour peu que la bonne volonté des deux parties soit assurée. J'envisageais à cette fin, un scénario provisoire, que j'ai décrit dans ses grandes lignes au Président de la Turquie.

10. Sur mes instructions, les divers éléments du scénario provisoire ont été précisés dans des discussions que mes collaborateurs ont tenues avec des personnalités turques à Casablanca ainsi qu'à Genève et à New York immédiatement après mes entretiens avec le président Evren.

11. A mon retour au Siège de l'ONU, au début du mois de février, j'ai repris mes contacts avec la partie turque afin de préciser encore le scénario. Au cours du mois de février et au début du mois de mars, j'ai poursuivi mes échanges en vue de préciser et de développer le projet de scénario que je me proposais de soumettre aux communautés de Chypre. Pendant tous ces échanges, j'ai eu tout lieu de penser que je pouvais compter dans mes efforts sur la compréhension et l'assistance du Gouvernement turc.

12. Le 17 février 1984, j'ai rencontré le président Kyprianou à New York et lui ai décrit en termes généraux la direction dans laquelle j'espérais, avec l'accord des parties, orienter les efforts faits pour améliorer à titre provisoire la situation concernant certaines questions controversées de façon à faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire. Le président Kyprianou m'a encouragé à poursuivre mes efforts.

13. Le 6 mars 1984, les autorités chypriotes turques ont annoncé leur intention d'avoir leur propre drapeau. J'ai demandé à mon Représentant spécial par intérim de faire observer à M. Denktash que cet acte était difficilement conciliable avec mes efforts et c'est aussi ce que j'ai fait valoir au Représentant permanent de la Turquie à New York.

14. Le 16 mars, j'ai rencontré M. Denktash à New York et lui ai remis le texte du projet de scénario ci-après :

"Pour ouvrir la voie à une réunion de haut niveau et à la reprise du dialogue intercommunautaire, les parties concluront un accord avec le Secrétaire général selon lequel, tant que durera son action diplomatique actuelle :

a) Il ne sera prise aucune nouvelle mesure pour internationaliser le problème de Chypre et les initiatives en cours actuellement ne seront pas poursuivies;

b) La déclaration des Chypriotes turcs en date du 15 novembre 1983 n'aura pas de suite et les initiatives en cours actuellement ne seront pas poursuivies ;

c) Les deux parties prendront auprès du Secrétaire général l'engagement réciproque de ne renforcer les forces militaires dans l'île ni qualitativement, ni quantitativement; elles accepteront également un système d'inspections de vérification par la Force des Nations Unies;

d) Les autorités chypriotes turques transféreront au Secrétaire général la zone de Varosha, telle qu'elle est définie dans leurs propositions du 5 août 1981, et celui-ci la placera sous administration provisoire des Nations Unies, en tant que partie intégrante de la zone tampon sous le contrôle de la Force des Nations Unies. Le transfert se fera par étapes échelonnées sur une période de (6-9) mois qui sera convenue entre M. Denktash et le Secrétaire général et annoncée lors d'une réunion de haut niveau. Le transfert commencera par le secteur situé à l'est de la route de Dherinia et s'étendant au sud jusqu'à la zone tampon actuelle; ce secteur sera transféré dans les deux semaines qui suivront l'entrée en vigueur du présent plan. Les autorités chypriotes turques établiront un calendrier pour le transfert progressif de la partie restante de la zone de Varosha, qui devra être achevé dans le délai de (6-9) mois indiqué, et elles appliqueront ce calendrier. Le secteur qui sera administré par le Secrétaire général fera ainsi partie de la zone tampon, ce qui signifie que le processus d'installation de Chypriotes grecs sera fixé par le Secrétaire général. Il est entendu que ce secteur ne sera pas replacé sous la juridiction des Chypriotes grecs tant que n'aura pas été conclu un accord définitif sur le règlement du problème de Chypre. L'accès à ce secteur sera interdit à tout membre de forces armées autre que ceux de la Force des Nations Unies.

e) Les parties conviendront d'accepter une invitation du Secrétaire général à tenir une réunion de haut niveau et à reprendre le dialogue intercommunautaire."

15. Les 19 et 20 mars, M. Iacovou, Ministre des affaires étrangères de Chypre, m'a rendu visite au Siège. Je lui ai exposé en termes généraux la nature du scénario, en lui expliquant en particulier qu'il était prévu d'arriver à un accord officiel sur les détails de ses divers éléments lors d'une réunion de haut niveau organisée sous mes auspices. Cette réunion ouvrirait également la voie à une reprise d'un dialogue intercommunautaire en vue d'un règlement d'ensemble du problème de Chypre.

16. A Nicosie, M. Denktash a remis à mon Représentant spécial par intérim une lettre datée du 30 mars qui m'était adressée et qu'il qualifiait de "réponse provisoire" à mon scénario, dans laquelle il demandait des éclaircissements sur les quatre premiers points du scénario. Sa lettre est reproduite ci-après (voir annexe I).

17. Le lendemain, j'ai répondu par télégramme à la lettre de M. Denktash, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial par intérim (voir annexe II).

18. Le 10 avril 1984, M. Denktash a annoncé que sa communauté avait l'intention d'organiser un référendum constitutionnel et des élections respectivement en août et en novembre 1984. Dans ces circonstances, j'ai prié mon Représentant spécial, M. Hugo Gobbi, de se rendre d'urgence à Chypre.

19. M. Gobbi est arrivé à New York, en provenance de Buenos Aires, le 14 avril pour s'entretenir avec moi des détails de sa mission. Je lui ai également remis une lettre à l'intention de M. Denktash. Il est parti pour Nicosie le même jour et a été reçu par le président Kyprianou le 16 avril. Plus tard le même jour, il a rendu visite à M. Denktash et lui a remis ma lettre, qui est reproduite à l'annexe III ci-après.

20. Le 17 avril, des cérémonies décrites publiquement comme constituant la présentation de "pouvoirs" pour l'établissement de relations diplomatiques se sont déroulées à Ankara et à Nicosie. Les autorités chypriotes turques ont par la suite informé M. Gobbi que ces cérémonies étaient prévues depuis longtemps. A ce propos, j'ai autorisé mon porte-parole à déclarer ce qui suit :

"Le Secrétaire général déplore profondément les cérémonies qui se sont déroulées aujourd'hui dans le nord de Chypre et à Ankara. Le Secrétaire général a demandé à son Représentant spécial, M. Hugo Gobbi, de faire part immédiatement aux intéressés de la vive inquiétude que lui ont causée ces événements qui compromettent ses efforts en cours".

21. Le 18 avril, M. Denktash a remis à M. Gobbi, pour qu'il me la transmette, sa réponse au scénario que je lui avais présenté le 16 mars (voir annexe IV).

22. Le même jour, M. Gobbi a rencontré le président Kyprianou et l'a informé de la situation. M. Gobbi a quitté Nicosie le 19 avril et m'a ensuite fait rapport.

23. Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes. Les membres du Conseil de sécurité voudront sans nul doute peser soigneusement les mesures qu'il faudra prendre pour éviter que la situation ne continue à se dégrader. Il semble qu'une condition importante à cet égard soit le maintien d'un processus constant de communication et de négociation. A ce propos, je tiens à assurer le Conseil que je suis prêt, s'il le désire, à continuer à m'acquitter au mieux de ma capacité de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil tant qu'elle bénéficiera d'un appui net. Une autre condition essentielle est que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue d'être déployée, sa présence étant plus que jamais indispensable dans la situation actuelle. Je commenterai cette question dans mon rapport périodique au Conseil sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

24. Le Conseil de sécurité a confié la mission de bons offices au Secrétaire général en 1975 et il l'a régulièrement prolongée depuis lors. Il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la situation et de décider des mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement pacifique et lui fournir l'appui politique nécessaire. Je suis persuadé que cette recherche est vitale pour les intérêts de tous les Chypriotes et, plus généralement, pour la paix.

Annexe I

Lettre datée du 30 mars 1984, adressée au Secrétaire général  
par Son Excellence M. R. Denktash

Comme je vous l'ai indiqué lors des entretiens que nous avons eus à New York le 16 mars 1984, je m'emploie actuellement à recueillir l'avis de memores de notre gouvernement et de dirigeants de nos partis politiques sur les suggestions en cinq points que vous avez formulées pour la reprise des négociations entre les deux parties. Les premiers contacts ont déjà eu lieu et je consulterai à nouveau ces personnes une fois qu'elles auront eu l'occasion d'étudier vos idées.

En attendant, j'ai tenu à vous écrire sans tarder pour obtenir certains éclaircissements concernant votre initiative.

Je tiens à préciser au départ que nous considérons votre initiative actuelle comme procédant uniquement de la mission de bons offices qui vous a été confiée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. J'aimerais souligner que nous ne pouvons en aucun cas accepter d'initiative ou d'action entreprise en vertu de la résolution 541 du Conseil de sécurité en date du 18 novembre 1983, au sujet de laquelle notre position est bien connue.

Les questions précises que je voudrais poser et au sujet desquelles nous serions heureux d'avoir des éclaircissements concernent respectivement les paragraphes a), b), c), et d) du document contenant vos idées que vous m'avez remis :

a) Dans ce paragraphe, vous proposez ceci : "Il ne sera pris aucune nouvelle mesure pour 'internationaliser' le problème de Chypre". Nous aimerions connaître la portée exacte du mot : "internationalisation", et savoir si celui-ci a une acception limitée visant uniquement le recours à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ou s'il vise aussi, comme nous pensons qu'il devrait le faire, toutes les autres activités menées par les Chypriotes grecs sur la scène internationale qui sont incompatibles avec les objectifs des Accords au sommet, notamment :

- Leur propagande et leurs efforts non constructifs au sein du Mouvement non-aligné;
- Leurs activités nocives du même type au sein de la Conférence du Commonwealth et dans les pays du Commonwealth;
- Leurs efforts pour obtenir une représentation unilatérale à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en bouleversant le statu quo qui existe depuis 20 ans à cet égard; ils devraient en particulier s'abstenir d'occuper unilatéralement les sièges réservés aux représentants de Chypre tout entier à l'Assemblée parlementaire;
- Leurs efforts pour obtenir des pays de la Communauté économique européenne qu'ils interdisent les fruits et les produits agricoles exportés par les Chypriotes turcs;

- Leurs efforts et activités multiples visant à imposer un embargo économique général sur Chypre-Nord;
- Leur persistance à déclarer que nos ports et notre aéroport sont "illégaux" et fermés au trafic international;
- Leurs efforts pour convaincre les pays musulmans de mettre fin à leurs contacts sociaux, économiques et religieux avec nous.

Vous vous souviendrez qu'un accord analogue à celui qui est envisagé au paragraphe a) de votre document avait fait l'objet du point 6 de l'Accord en 10 points signé à la fin de mes entretiens avec M. Kyprianou les 18 et 19 mai 1979, où il était déclaré, entre autres dispositions que les parties s'abstiendraient de toute action de nature à compromettre l'issue des pourparlers. Malgré cet accord, les Chypriotes grecs ont continué leurs activités d'internationalisation, ainsi qu'il ressort du passage suivant du rapport (A/34/620) en date du 8 novembre 1979 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque :

"17... Les Chypriotes turcs se déclaraient de plus en plus inquiets devant les initiatives des Chypriotes grecs lors de réunions internationales, notamment celles de Colombo (du 4 au 6 juin 1979), de Lusaka (du 1er au 7 août), de La Havane (du 6 au 7 septembre) et au Congrès de l'Union postale universelle (UPU) à Rio de Janeiro en septembre-octobre. De l'avis des Chypriotes turcs les agissements des Chypriotes grecs au cours de ces réunions constituaient des violations du point 6 de l'accord du 19 mai et étaient la preuve que les Chypriotes grecs n'étaient pas intéressés par un règlement négocié de la question de Chypre mais tentaient une fois de plus de réaliser un système unitaire plutôt qu'un système fédéral."

Les violations d'accords de cette nature que la partie chypriote grecque a commises dans le passé quand elle le jugeait commode nous amènent à craindre fort qu'un accord du type proposé au paragraphe a) de votre document ne risque d'être victime d'un sort analogue par la faute de la partie chypriote grecque.

b) Il est suggéré dans ce paragraphe qu'aucune suite ne sera donnée par les Chypriotes turcs à la déclaration du 15 novembre 1983 et que les initiatives en cours ne seront pas poursuivies.

Vous comprendrez que l'objet principal de la décision prise par le peuple chypriote turc d'exercer son droit à l'autodétermination en déclarant un Etat indépendant à Chypre-Nord était d'affirmer notre égalité dans tous les domaines et de faciliter l'établissement d'une authentique fédération entre deux entités politiquement égales. Cette déclaration a été rendue nécessaire par le fait que la partie chypriote grecque a refusé pendant 20 ans de reconnaître notre droit et notre statut indéniables de partenaires cofondateurs de la République de Chypre. Il nous est donc impossible de considérer que nous avons fait quelque chose de mal ou d'illégal vis-à-vis des Chypriotes grecs. S'il existe un facteur d'illégalité à Chypre, il vient du fait que les Chypriotes grecs s'arrogent le titre de Gouvernement de Chypre.

Si, par conséquent, il est proposé que le peuple chypriote turc ne cherche pas à tirer les conséquences naturelles et légal du statut d'Etat, il n'est que juste et équitable d'exiger que le peuple chypriote grec renonce à affirmer qu'il constitue le gouvernement de l'ensemble de Chypre et de faire en sorte qu'il accepte le principe de la Déclaration de Genève du 30 juillet 1974, faite par les trois puissances garantes, à savoir la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, et le statut égal qui a été accordé dans cette déclaration aux deux peuples de Chypre, à savoir qu'il existe deux administrations autonomes, celle de la communauté chypriote grecque et celle de la communauté chypriote turque.

Il convient de reconnaître que certains des aspects tombant sous le coup du paragraphe en question, tels que la préparation et l'adoption d'une nouvelle constitution, relèvent entièrement de la compétence de la législature (l'Assemblée constituante) et ne sont pas du ressort de l'Exécutif. L'adoption d'une nouvelle constitution ne ferait nullement obstacle à l'établissement d'une fédération avec le Sud, étant donné que même des Etats fédérés ont leur propre constitution et qu'il ne serait pas difficile d'apporter aux constitutions respectives du Nord et du Sud les amendements nécessaires pour les rendre conformes à la nouvelle constitution fédérale envisagée.

c) Il est envisagé dans le paragraphe en question que les deux parties s'engagent à ne pas renforcer les forces militaires dans l'île ni qualitativement ni quantitativement.

C'est un fait bien connu qu'il n'y a eu aucune augmentation des forces militaires à Chypre-Nord depuis 1974. Au contraire, des réductions substantielles ont continuellement été opérées depuis cette date. On se souviendra qu'à une date toute récente, après les mesures de bonne volonté que nous avons proposées le 2 janvier 1984, le retrait de 1 500 nouveaux soldats turcs a été effectué, en tant que geste de volonté supplémentaire.

Ce sont en fait la Grèce et la partie chypriote grecque qui ont réarmé dans le sud et renforcé leur arsenal militaire. C'est la Grèce qui, d'après des informations récentes, a l'intention d'envoyer 15 000 hommes supplémentaires dans le sud de Chypre, et c'est le "ministre de l'intérieur et de la défense" chypriote grec qui s'est rendu en France, la semaine dernière, pour y acheter de nouvelles armes perfectionnées. Selon des informations diffusées par les médias (notamment une émission de la BBC du 21 mars 1984) 3 000 soldats venus de Grèce ont débarqué dans le sud et il est assez surprenant de constater qu'aucune initiative n'a été prise par quiconque pour condamner cet acte dangereux et provocateur!

C'est à notre avis une obligation qui incombe exclusivement à la partie chypriote grecque que de s'abstenir de toute activité militaire susceptible de compromettre l'équilibre des forces établi en 1974, qui est la clef du maintien du calme et de la tranquillité dans l'île. Cela constitue une condition sine qua non pour l'existence de l'atmosphère nécessaire à la conduite d'un processus de négociation valable.

d) Les idées que vous proposez au sujet de Varosna sont exposées dans ce paragraphe.

La principale cause de préoccupation à cet égard est la suivante : lorsque la zone en question à Varosha aura été transférée, avant que les pourparlers n'aient repris, cette zone aura été perdue sans que cela contribue en rien à une solution finale, au cas où les entretiens ne reprendraient pas ou au cas où ils s'interrompraient après avoir été repris. Il semblerait qu'une garantie concrète doive être envisagée pour empêcher une telle éventualité. Comme je l'ai exposé dans mon offre du 2 janvier, je suis prêt à discuter de cette question avec vous au moment approprié, mais non sous cette nouvelle perspective.

En ce qui concerne la partie de la zone en question de Varosha qui serait transférée au cours de la deuxième phase, il convient de tenir compte du fait que des milliers de réfugiés chypriotes turcs y sont déjà installés. Le plan envisagé dans le paragraphe en question aurait pour effet de déraciner ces personnes qui vivent là depuis de nombreuses années.

Qui prendra en charge les dépenses qu'entraîneraient un déplacement aussi considérable et la fourniture de logements et de moyens d'existence comparables? On ne saurait sûrement pas s'attendre à ce que ces personnes abandonnent les foyers qu'elles occupent actuellement pour aller vivre sous la tente ou dans d'autres abris temporaires. Cet aspect du problème a-t-il été examiné et quelles sont vos propositions à cet égard?

Il est dit dans la deuxième partie du paragraphe d) que la zone en question ne sera pas replacée sous la juridiction des Chypriotes grecs tant qu'il n'aura pas été conclu d'accord final sur le règlement du problème de Chypre. Cela implique-t-il que la zone en question continuera à être sous votre juridiction, comme elle devrait l'être, ou envisagez-vous de la placer sous la juridiction des Nations Unies, auquel cas vous serez dépourvu de l'autorité légale nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la légalité?

Même si l'objet de la présente lettre est d'obtenir des éclaircissements sur les points susmentionnés, il convient sans doute de dire que lors de la réunion préliminaire que j'ai eue le 21 mars 1984 avec les dirigeants des partis politiques et avec les membres du gouvernement, des doutes ont été exprimés au sujet des propositions relatives à Varosha, notamment en raison du fait qu'à leur avis, nos propositions du 2 janvier 1984 relatives à ce secteur, qui sont encore sujettes à discussion, constituaient une base solide pour progresser dans la négociation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer vos vues et les éclaircissements demandés au sujet des points soulevés dans la présente lettre. Lorsque je les aurai reçus et que j'aurai examiné la question plus avant avec notre gouvernement, avec les membres de l'Assemblée constitutive et les dirigeants des partis politiques, je vous informerai du résultat de cet examen.

Le Président,

(Signé) Rauf R. DENKTASH

Annexe II

Lettre datée du 31 mars 1984, adressée à Son Excellence M. R. Denktash  
par le Secrétaire général

J'ai bien reçu votre réponse intérimaire du 30 mars, qui m'a été communiquée par mon Représentant spécial par intérim, M. Holger.

Avant de vous faire part de mes réactions préliminaires à cette réponse, je crois devoir commenter certaines des observations que vous avez formulées verbalement lors de votre entretien avec M. Holger.

Je me vois avant toute chose dans l'obligation de souligner que je n'accepte pas qu'un lien quelconque soit établi entre mes bons offices et les délibérations qui ont lieu à l'heure actuelle dans des organes législatifs à Washington ou ailleurs. Vous savez, j'exerce mes bons offices en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité, seul organe devant lequel je sois responsable. De plus, outre qu'il ne m'appartient pas de m'ingérer dans une question qui relève des relations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et la Turquie, je suis sûr que vous-même et d'autres personnes concernées savez parfaitement qu'aucune conséquence pratique ne découle à l'heure actuelle de l'amendement suggéré au Sénat des Etats-Unis. Cela dit, il va de soi que ce qui se passe au Parlement des Etats-Unis ne constitue pas, à mon avis, une raison pour retarder ou compliquer l'examen du scénario que je vous ai exposé le 16 mars.

En ce qui concerne les éclaircissements que vous demandez, j'aimerais formuler les observations préliminaires ci-après.

a) Le scénario en cinq points que j'ai exposé doit être considéré comme un tout;

b) Il s'ensuit qu'il y a un rapport direct entre tous les éléments qui le composent. Dans ce contexte d'ensemble, par exemple, le degré de "désinternationalisation" pourrait dans la pratique dépendre d'une manière non négligeable de la mesure dans laquelle il n'est pas donné suite à la déclaration du 15 novembre. Si je prends note de l'opinion que vous avez exprimée, à savoir que la communauté chypriote turque ne saurait considérer qu'elle a fait quelque chose de mal ou d'illégal le 15 novembre 1983, je dois avoir tout aussi présente à l'esprit la position des Chypriotes grecs, qui est que ceux-ci ont le droit d'avoir recours aux instances internationales.

c) J'ai pris note de votre position sur la question des forces militaires dans l'île. J'ai la ferme conviction qu'il ne doit y avoir aucune augmentation de ces forces qualitativement ou quantitativement; c'est précisément pour cette raison que cet élément figure dans le scénario que je vous ai exposé;

d) La suggestion relative à Varosha signifie pour l'essentiel que les arrangements seraient conclus entre la communauté chypriote turque et le Secrétaire général lui-même. Il m'appartiendrait, avec l'aide du Conseil de sécurité, de veiller à ce que la crainte que vous avez exprimée - que la zone soit perdue pour

rien - ne se concrétise pas. Je suis convaincu que la recherche d'un juste règlement à Chypre, aujourd'hui plus que jamais, exige courage et hauteur de vues et c'est dans cet esprit que j'ai pris contact avec vous. Je suis certain que si nous suivons le scénario que j'ai exposé, il sera possible de régler les aspects humanitaires et financiers des arrangements qui concernent Varosha et que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de déployer dans la zone qui sera placée sous sa juridiction les moyens nécessaires pour y maintenir l'ordre.

Ai-je besoin d'ajouter que j'attends avec intérêt la réponse que vous voudrez bien me faire parvenir après avoir dûment examiné la question.

Javier Pérez de Cuéllar

Annexe III

Lettre datée du 14 avril 1984, adressée à Son Excellence M. R. Denktash  
par le Secrétaire général

J'ai demandé à M. l'ambassadeur Gobbi de bien vouloir vous transmettre ce message personnel car j'ai la conviction que nous sommes arrivés à un moment crucial dans la recherche d'un règlement convenu, juste et durable du problème de Chypre, dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée.

Le 16 mars 1984, je vous ai exposé certaines idées concernant un scénario soigneusement équilibré qui vise à ouvrir la voie à une réunion de haut niveau et à la reprise du dialogue intercommunautaire sous mes auspices. J'ai élaboré ce scénario après avoir étudié en profondeur les idées que vous avez exposées dans votre déclaration au Conseil de sécurité le 17 novembre 1983 et lors de nos divers entretiens, ainsi qu'après des semaines de consultations approfondies avec le Gouvernement turc, notamment un important entretien avec le président Evren à Casablanca le 17 janvier. Aucun effort n'a été négligé pour tenir compte des points de vue de la Turquie et des Chypriotes turcs. Vous aurez noté à ce propos que la mise en oeuvre du scénario ne dépend d'aucune action préalable de la part de l'une ou de l'autre des parties. Tout bien pesé, j'ai eu le sentiment, en présentant le scénario, que je pouvais espérer que votre communauté l'étudierait avec bienveillance. Comme vous vous en souvenez, j'ai promptement fourni les éclaircissements que vous demandiez dans votre lettre du 30 mars.

Depuis cette date, j'ai eu connaissance de certaines déclarations que vous avez faites à mon Représentant spécial par intérim et à la presse ainsi que de la déclaration du 10 avril dans laquelle il était annoncé que votre communauté avait l'intention d'organiser un référendum constitutionnel et des élections respectivement en août et novembre 1984. Vous n'ignorez pas évidemment qu'une telle action tendrait à compromettre la mise en oeuvre d'un élément essentiel du scénario que je vous ai soumis en mars dernier. Pour ma part, toutefois, je préfère penser que vous seriez prêt à modifier cette ligne d'action si l'accord se faisait maintenant sur le scénario.

A ce moment critique, je vous demande instamment d'accueillir favorablement le scénario que je propose. M. Gobbi sera évidemment également en contact avec la partie chypriote grecque en ce qui concerne les éléments du scénario qui l'intéressent.

Comme vous le savez, je ne peux poursuivre ma mission de bons offices que si je bénéficie de la coopération et de l'appui bona fide de toutes les parties intéressées. Il importe donc que je sois en mesure d'annoncer au Conseil de sécurité que je continue à bénéficier de cette coopération et de cet appui et que les deux parties à Chypre restent attachées à la recherche, en toute bonne foi, d'un règlement convenu, juste et durable de la question dans le cadre de ma mission de bons offices. Vous comprendrez que je suis dans l'obligation d'informer le Conseil pleinement et rapidement des positions des parties et des perspectives de progrès dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée.

J'ai le vif espoir que la sagesse politique, le courage et la hauteur de vues l'emporteront et que ce que l'avenir réserve à Chypre, c'est la paix et la compréhension dans un cadre fédéral et non une lutte sans fin avec tous les dangers qu'elle comporte.

(Signé) Javier Pérez de Cuéllar

Annexe IV

Lettre datée du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par  
Son Excellence M. R. Denktash

Comme suite à ma lettre du 31 mars 1984 (que je vous avais adressée pour vous informer de notre attitude à l'égard du problème, avant la décision accablante du Comité des relations extérieures du Sénat américain) et votre réponse du même jour, qui m'a été transmise par votre Représentant spécial par intérim, M. Holger, j'ai poursuivi mes entretiens sur vos suggestions en cinq points avec des membres de notre gouvernement et des dirigeants de nos partis politiques.

La conclusion générale qui s'est dégagée de ces entretiens a été qu'il fallait vous faire connaître notre avis sur vos suggestions en cinq points et présenter quelques idées concrètes nouvelles, qui, nous l'espérons, faciliteront la reprise des négociations entre les deux parties.

Comme vous l'avez indiqué dans votre lettre du 31 mars, l'effort que vous menez actuellement s'inscrit dans le cadre de la mission de bons offices qui vous a été confiée par le Conseil de sécurité le 12 mars 1975. Il est, je crois, parfaitement clair que nous ne devons en aucune façon être affectés par la résolution 541 du Conseil de sécurité ou par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies que nous avons rejetées pour les raisons que nous avons exposées en leur temps. Une telle mission de bons offices comporte manifestement un processus de consultations et de sondages qui doit se faire avec les deux parties en vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la reprise des négociations entre les parties sur les bases existantes arrêtées d'un commun accord. Il s'ensuit qu'il ne s'agit pas d'"accepter" ou de "rejeter" vos idées, comme semblent le penser les Chypriotes grecs, mais plutôt d'essayer de trouver un terrain d'entente permettant de reprendre les négociations. Avant de présenter nos nouvelles idées, je voudrais me référer au point b) de vos suggestions en cinq points, auquel nous attachons une importance particulière.

Si la partie chypriote turque doit s'abstenir d'appliquer les conséquences naturelles et juridiques de sa déclaration d'indépendance, il s'ensuit que la partie chypriote grecque doit elle aussi prendre des mesures correspondantes; elle doit s'abstenir de s'arroger le titre de "Gouvernement de Chypre tout entière" et consentir à s'abstenir de tout comportement découlant d'une telle revendication. En d'autres termes, le principe d'égalité qui est primordial à nos yeux peut trouver une réalisation concrète de deux façons : soit la partie chypriote turque prend les mesures découlant naturellement et juridiquement de la constitution d'un Etat, soit la partie chypriote grecque s'abstient d'affirmer qu'elle est "le Gouvernement de Chypre tout entière". Si nous nous acheminons vers une solution fédérale, nous devons avancer de concert, sur la base de l'égalité, et non en partant de l'idée erronée qu'un partenaire de la fédération proposée est le "gouvernement" tandis que l'autre cofondateur n'est rien de plus qu'une "minorité" ou un "groupe ethnique". C'est en fonction de ces considérations que nous estimons qu'il serait injuste et inéquitable de nous demander de ne pas prendre les mesures naturelles et juridiques découlant de la constitution d'un Etat. Il n'est que

juste d'attendre que tout geste de notre part s'accompagne de mesures correspondantes de la part de la partie chypriote grecque, de façon à assurer une progression parallèle vers une solution juste et définitive.

Nous tenons aussi à bien préciser que la partie chypriote turque ne peut accepter l'idée selon laquelle le peuple chypriote turc, en proclamant un Etat indépendant, a commis une faute grave et doit par conséquent payer pour la reprise des pourparlers intercommunautaires.

Nous avons déjà affirmé notre ferme conviction que les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, qui sont appelés à coexister côte à côte dans l'île, peuvent et doivent trouver une solution pacifique, juste et permanente à tous leurs différends, au moyen de négociations directes. La mise au point d'une formule viable d'association dans un cadre fédéral reste notre objectif et nous sommes déterminés et disposés à n'épargner aucun effort et à agir de façon constructive à cette fin. Nous continuons à penser que pour promouvoir un climat de bonne volonté, instaurer la confiance mutuelle et faciliter ainsi la recherche d'un règlement global négocié, les deux parties doivent appliquer sans délai certaines mesures déterminées. Les Chypriotes turcs, pour leur part, ont déjà avancé des idées concrètes à cet égard dans leurs propositions du 2 janvier 1984 et il peut être utile d'en rappeler ici quelques-unes :

- Chacune des deux parties s'abstiendra de nuire aux intérêts de l'autre dans les domaines du commerce, du tourisme, des transports, des communications, etc., en vue de développer la bonne volonté et la confiance mutuelle, pour le bien et la prospérité de tous.
- Les deux parties profiteront équitablement de toute l'assistance économique, financière et technique fournie à Chypre. Elles établiront un organisme mixte à l'échelon technique pour partager équitablement cette aide internationale. Elles ne contrecarreront pas l'octroi de facilités de crédit ou d'autres facilités financières à l'une des deux parties par les institutions de prêt internationales.
- Une commission économique et technique sera créée pour étudier la question de la coopération entre les deux parties dans les domaines suivants : commerce; tourisme et voyage; problèmes municipaux; alimentation en eau, préservation de l'eau et conservation du sol; problèmes concernant l'environnement.

L'expérience acquise au cours du processus de négociation qui se déroule, par intermittences, depuis 1968, nous a montré que le problème ne peut être résolu par le seul moyen de discussions interminables sur des questions d'ordre juridique, technique ou constitutionnel. Il faut qu'existe chez les deux parties un désir sincère de progresser ensemble vers une fédération dans un esprit de coopération et de compréhension, sur la base de l'égalité des deux peuples. Nos propositions du 2 janvier 1984 ont été faites dans cet esprit. C'est pour cette raison également que j'ai proposé une réunion au sommet entre les deux dirigeants de façon à cerner les problèmes et à reconfirmer la base existante, convenue d'un commun accord, pour la création d'une république fédérale bizonale dans l'île. Entre autres propositions

à examiner lors de la réunion au sommet ainsi proposée, il conviendrait peut-être de rechercher les moyens qui permettraient de coopérer dans le domaine des relations internationales et, d'une manière générale, de collaborer à l'établissement de relations concrètes entre les deux peuples de Chypre dans le sens du "cadre général" suggéré dans les mesures de bonne volonté que nous avons proposées le 2 janvier 1984, lequel, nous en sommes persuadés, servirait les intérêts des deux parties. Je propose que, dans l'attente d'un règlement final, les décisions concernant toutes les questions se rapportant aux affaires extérieures soient prises par les dirigeants des deux peuples, qui devraient convenir de se rencontrer régulièrement à cette fin.

Après avoir exposé, dans ses grandes lignes, l'optique dans laquelle la partie chypriote turque envisage les efforts de paix à Chypre en général et votre initiative en particulier, je voudrais vous présenter ci-après des idées concrètes qui, je l'espère, faciliteront l'élaboration d'une base commune pour la reprise du processus de négociation à Chypre.

1. Les parties, considérant qu'une réunion au sommet organisée dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général de l'ONU par la résolution 367 du Conseil de sécurité leur donnera l'occasion de réaffirmer leur détermination de promouvoir un règlement juste et durable de la question de Chypre au moyen de négociations directes menées, sur un pied d'égalité, à partir des bases existantes, convenues mutuellement, et animées du désir de contribuer à la création d'un climat favorable à la tenue d'une telle réunion au sommet, conviennent de ce qui suit :

a) Les parties s'engagent à ne prendre aucune mesure visant à internationaliser la question de Chypre, à cesser toute initiative de ce type qui seraient déjà en cours, et à ne pas soulever la question de Chypre dans des instances internationales où elles ne sont pas représentées conjointement;

b) La partie chypriote turque accepte de placer sous l'administration provisoire des Nations Unies le secteur situé à l'est de la route de Dherinia et s'étendant au sud jusqu'à la ligne de défense avancée de la partie chypriote grecque de la zone de Varosha, telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, suivant un accord détaillé qui sera conclu entre le Secrétaire général de l'ONU et les autorités chypriotes turques;

c) Si, un an après l'entrée en vigueur du présent accord le Secrétaire général de l'ONU établit dans un rapport que les parties se sont conformées aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, la réinstallation des Chypriotes grecs commencera dans le secteur visé à l'alinéa b) ci-dessus, placé sous l'administration provisoire des Nations Unies. Au cas où les dispositions de l'alinéa a) seraient violées par la partie chypriote grecque, l'administration provisoire des Nations Unies dans le secteur défini à l'alinéa b) ci-dessus prendra fin et le secteur sera immédiatement placé à nouveau sous la juridiction des Chypriotes turcs;

d) Simultanément avec le début du processus de réinstallation dans le secteur défini à l'alinéa b) ci-dessus, les touristes originaires de pays tiers désireux de se rendre dans ledit secteur et d'en sortir seront autorisés à utiliser les aéroports et les ports chypriotes turcs et chypriotes grecs de leur choix.

2. Les parties conviennent d'accepter une invitation du Secrétaire général de l'ONU de tenir une réunion au sommet lorsqu'un accord sera intervenu sur les points visés au paragraphe 1 ci-dessus.
3. La réunion au sommet décidera de la date de la reprise du processus de négociation en vue d'un règlement global sur les bases existantes, mutuellement convenues.
4. La question de la réinstallation des Chypriotes turcs dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia de la zone de Varosha, telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, sera, ainsi qu'il est stipulé au point 5 de l'Accord au sommet Denktash-Kyprianou, examinée en même temps que seront entreprises des négociations en vue d'un règlement global et après qu'un accord sera intervenu sur la réinstallation à Varosha sous l'administration provisoire des Nations Unies. Un tel accord sera mis en oeuvre sans attendre le résultat des discussions portant sur d'autres aspects de la question de Chypre. Toutefois, la réinstallation dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia ne précédera en aucune manière la réinstallation dans le secteur situé à l'est de la route de Dherinia.
5. La zone de Varosha telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981 ne sera placée sous la juridiction des Chypriotes grecs que lorsqu'un accord final sur un règlement global du problème de Chypre aura été réalisé. La mise en place d'une administration provisoire des Nations Unies dans la zone ne préjugera pas de son statut politique final.
6. Simultanément avec le début du processus de réinstallation des Chypriotes grecs dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia dans la zone de Varosha, telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, la partie chypriote grecque, en vue de contribuer à l'instauration d'un climat de bonne volonté, appliquera des mesures pratiques conformes à l'esprit et à la lettre du point 6 de l'accord Denktash-Kyprianou, y compris entre autres la levée de toute restriction s'appliquant aux Chypriotes turcs dans le domaine du commerce, du tourisme, des voyages, des transports, des communications, de l'aide extérieure, etc.
7. Au cas où la partie chypriote grecque ne se conformerait pas aux dispositions visées au paragraphe 6 ci-dessus, l'administration provisoire des Nations Unies prendra fin dans la zone de Varosha telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981. De ce fait, ladite zone sera replacée sous la juridiction des Chypriotes turcs.
8. En vue de contribuer davantage à la création d'un climat de bonne volonté, de renforcer la confiance mutuelle et de faciliter ainsi le progrès vers un règlement global de la question de Chypre, les parties décident en principe de rouvrir l'aéroport international de Nicosie à des fins civiles, sous l'administration provisoire des Nations Unies, dans l'intérêt mutuel des deux parties à Chypre et, à cette fin, s'engagent à entamer des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU - simultanément avec l'ouverture de négociation en vue d'un règlement global - afin d'arrêter sans retard les modalités concernant le fonctionnement de l'aéroport.

9. Le présent accord expirera cinq ans après son entrée en vigueur, si un règlement politique final de l'ensemble de la question de Chypre n'est pas réalisé au cours de cette période. Toutefois, il peut être prolongé avec l'assentiment mutuel des parties pour une durée déterminée à convenir. A l'expiration du présent accord, l'administration provisoire des Nations Unies dans la zone de Varosha telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981 prendra fin. Cette zone sera replacée sous la juridiction des Chypriotes turcs. La fin de l'administration provisoire des Nations Unies à Varosha n'entraînera en aucune façon le déplacement involontaire de ceux qui se sont installés dans la zone.

J'espère de tout coeur que les idées que je formule ci-dessus seront examinées avec tout le sérieux qu'elles méritent, dans un esprit de bonne volonté réciproque, et contribueront à une prompte reprise des négociations entre les deux parties.

Le Président,

(Signé) Rauf R. Denktaş

-----

